

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 9

**Votants:** 10

**Séance du 22 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Michaël GUILLAUME, Christophe ICHE, Pascale ASTIER, Robert BRUN, Martine CIVALLERI, Josiane BUIS, Catherine PELLINI, Rémy REY, Jérôme VIGNON

**Représentés:** Julien CIVALLERI par Martine CIVALLERI

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Josiane BUIS

---

**Objet: Approbation du procès verbal du 25 avril 2023**

Le procès verbal du 25 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

**Objet: Convention de frais de cantine avec la commune de Luc en Diois - 2023 DE 020**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un enfant en garde partagé est scolarisé à l'école de Luc en Diois.

Elle donne lecture d'un modèle de convention pour la participation aux frais de cantine scolaire des enfants résidant à Saint Roman et scolarisés à l'école de Luc en Diois.

Cette convention fixe les modalités financières et administratives de la participation financière de la commune pour les enfants résidants à Saint Roman et bénéficiant de ce service.

La commune s'engage à verser la différence entre le prix du repas payé par la famille et le coût de revient du repas.

La présente convention entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2022/2023 et reste valable, sauf dénonciation des parties, jusqu'au terme de la mandature municipale (année scolaire 2025/2026).

La présente convention est soumise à la possibilité d'ajustements par avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 pour, 0 contre, 1 abstention,

**Approuve** la convention de participation aux frais de cantine scolaire des enfants résidant à Saint Roman et scolarisés à l'école de Luc en Diois.

**Autorise** Madame le maire à signer la convention avec la commune de Luc en Diois pour la durée du mandat municipal 2022 - 2026

**Objet: Défibrillateur - 2023 DE 021**

Madame le maire propose d'équiper la commune d'un défibrillateur externe.

Elle expose les devis reçus :

*Défibrillateur France* : prix d'achat 1 499,00€ ht soit 1 798.80€ TC et 149.00€ ht soit 178.80€ TTC de maintenance par an.

La société propose également une location avec un coût pour la première année de 960.00€ puis 360.00€ par mois.

*Défibril* : prix d'achat 1 434.90€ ht soit 1 721.88€ TTC et 132.00€ ht soit 145.20€ TTC de maintenance par an.

Pour la pose du défibrillateur, il faudra prévoir l'installation électrique, le devis d'Artisan Energies s'élève à 318.29 €.

Huit conseillers choisissent l'achat du défibrillateur et deux optent pour une location.  
Le conseil municipal décide de suivre le choix de la majorité, le défibrillateur sera acheté.  
Il sera installé sur le mur nord de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 pour, 0 contre, 0 abstention, décide,  
**De retenir** le devis de Défibril pour l'achat d'un défibrillateur d'un montant de 1 434.90€ ht soit 1 721.88€ TTC,  
**De prendre** le contrat de maintenance pour un montant de 132,00€ ht soit 145.20€ TTC,  
**D'autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet: Acquisition parcelles AB 418 et AB 420 - 2023 DE 022**

Madame le maire rappelle que pour les travaux d'aménagement de la traverse, la commune avait besoin d'acquérir deux parcelles.

La parcelle AB 420 de 25 M<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Anthony BOREL permettant la création d'un trottoir.  
La parcelle AB 418 de 76 M<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Christophe ICHÉ permettant de créer 3 places de parking.

Les propriétaires souhaitent céder leurs parcelles à la commune pour la somme d'un euro symbolique.  
Christophe ICHÉ étant concerné, il ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 pour, 0 contre, 0 abstention, décide,  
**D'acquérir** les parcelles AB 420 et AB 418 pour un euro symbolique pour chaque parcelle.  
**De prendre** en charge la totalité des frais de notaire.  
**D'autoriser** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Objet: Projet de jardins maraîchers partagés - 2023 DE 023**

Madame le maire rappelle le courrier reçu le 5 mai pour une demande de mise à disposition d'un terrain communal pour un projet de jardins maraîchers partagés ainsi que la réunion du 26 mai pour la présentation orale du projet.  
Madame Pauline FLANDIN souhaite créer une association avec des habitants de Saint-Roman pour un projet de jardins maraîchers partagés. Compte tenu des délais pour créer cette association, elle souhaite dans un premier temps que la mise à disposition du terrain communal soit à son nom.

Le terrain communal se trouvant sur la parcelle AB 201 semble le plus approprié pour cette activité compte tenu qu'un ruisseau passe à proximité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 7 pour, 0 contre, 3 abstention,

**Décide** de mettre à disposition un terrain de 500 m<sup>2</sup> sur la parcelle AB 201 dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet associatif de création de jardins partagés.

**Décide** de signer une convention de mise à disposition du terrain communal avec Pauline FLANDIN pour la période du 01 juillet 2023 au 31 octobre 2023 dans l'attente de la formalisation de l'association.

**Décide** que la mise à disposition du terrain communal de 500 m2 sur la parcelle AB 201 est consentie à titre gracieux.

**Décide** que la situation sera réexaminée à la création de l'association.

**Autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Débat :**

Un conseiller n'est pas favorable à une convention avec une seule personne.

Un conseiller fait part qu'il existe des contrats COMODAT au lieu des conventions. Suite aux renseignements reçus, ce type de contrat COMODAT ne peut pas être établi avec les communes. Une convention sera donc établit.

**Objet: Restauration archives - 2023 DE 024**

Madame le maire fait part au conseil municipal que des archives communales ont besoin d'être restaurées. Le 14 juin 2019, une délibération (2019-DE-018) a été prise pour restaurer ses archives sur 5 ans de 2019 à 2023.

Un retard a été pris sur ces restaurations, les restaurations engagées en 2019 ont été achevées en 2022. Les montants des devis reçus en 2019 ne sont plus valable compte tenu de la hausse de prix.

Madame le maire présente les devis 2023 des archives communales à restaurer et propose au conseil municipal d'effectuer une partie des restaurations sur les crédits 2023 :

	Montant TTC	Montant HT
Mutations foncière 1628-1789	1025,30	854,42
Parcellaires 1600-1698	1488,33	1240,28
Délibérations 1884-1906	312,00	260,00
Délibérations 1867-1884	312,00	260,00
Délibérations 1837-1867	240,00	200,00
Etats de sections	669,89	558,24
Matrice 1G8	434,39	361,99
Matrice 1G9	343,33	286,11
Matrice 1G12	410,04	341,70
<b>TOTAL</b>	<b>5235,28</b>	<b>4362,74</b>

Le Conseil Départemental finance à hauteur de 70% du montant HT les restaurations d'archives communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 pour, 0 contre, 0 abstention,

**Décide** de restaurer les archives :

	Montant TTC	Montant HT
Délibérations 1884-1906	312,00	260,00
Délibérations 1867-1884	312,00	260,00
Délibérations 1837-1867	240,00	200,00

Pour un montant de 720,00€ HT soit 864,00€ TTC

**Charge** le maire de demander une subvention maximale au Conseil Départemental pour la restauration des archives communales.

**Autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Divers :**

Déchets verts : Il semble que des entreprises déversent leurs déchets verts à cet endroit. Des dépôts de graviers sont entreposés temporairement pour limiter les décharges des entreprises.

Une conseillère alerte sur l'état de la route qui se dégrade par les passages des camions.

La route est à surveiller.

Problème de stationnement : Il a été remarqué qu'un grand nombre de véhicules stationnés gênent la circulation.

Fossés : Plusieurs fossés sont à nettoyer. Jérôme VIGNON pourra en nettoyer quelques un fin juillet. Pour les autres, une demande de devis sera faite.

Elagage : Plusieurs réclamations ont été faites concernant des arbres non élagués gênants à la circulation. Une communication doit être faite auprès des administrés rappelant les obligations d'élagages.

La présidente  
Catherine PELLINI

La secrétaire  
Josiane BUIS